



La maintenance:

seulement parce que la loi l'exige?

Daniel Lucien Bühr, Dr en droit
Schindler Management SA



Schindler

Programme

1. Introduction: les possibilités de la législation ... et ses limites
2. Le terme «maintenance» d'un point de vue légal
3. La maintenance, une exigence de «la loi»?
4. La législation de l'UE
5. La maintenance, oui et pas seulement parce que la loi l'exige...
6. Trois règles d'or en matière de maintenance

1. Introduction

La législation peut:

- mentionner les valeurs de la communauté à protéger (les «biens juridiques»), comme par ex. la sécurité et la santé;

Exemple: loi sur la sécurité des produits (LSPro), art. 3

Section 2 Conditions requises pour la mise sur le marché

Art.3 Principes

¹ Peuvent être mis sur le marché les produits qui présentent un risque nul ou minime pour la santé ou la sécurité des utilisateurs ou des tiers lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

1. Introduction (suite)

La législation peut par ailleurs:

- justifier les droits et devoirs ainsi que définir les processus qui doivent garantir la protection, notamment la sécurité et la santé; **exemple: ordonnance sur les machines en lien avec l'art. 5 de la directive européenne relative aux machines:**

Article 5

Mise sur le marché et mise en service

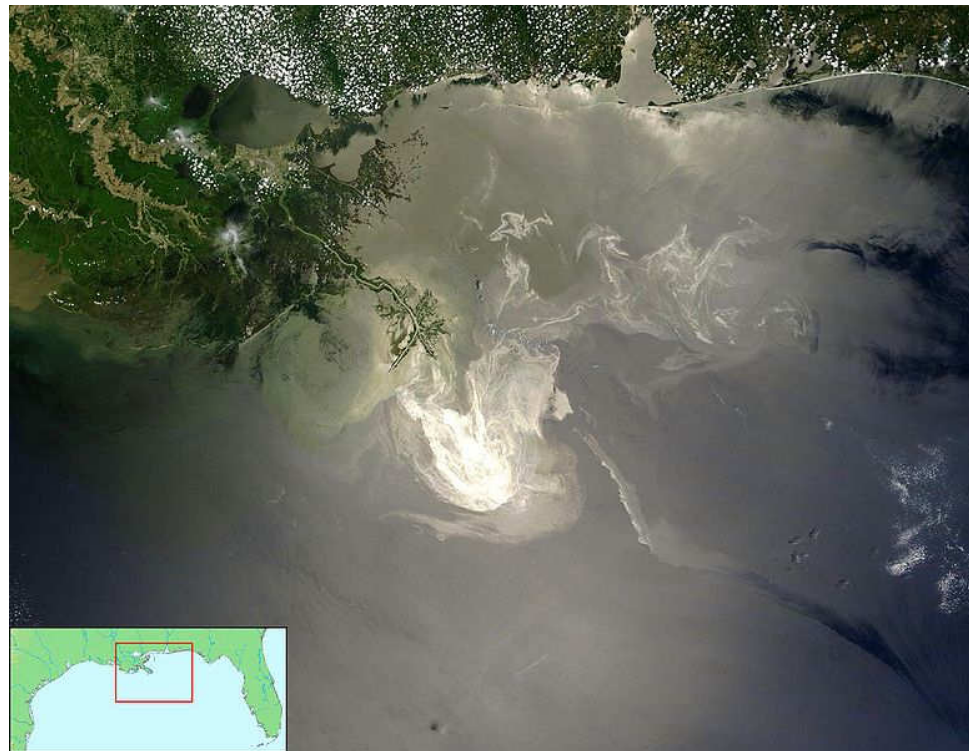
1. Avant de mettre sur le marché et/ou de mettre en service une machine, le fabricant ou son mandataire:
 - a) veille à ce que celle-ci satisfasse aux **exigences essentielles de santé et de sécurité** pertinentes énoncées à l'annexe I;
 - b) veille à ce que le **dossier technique** visé à l'annexe VII, section A, soit disponible;
 - c) met à disposition, en particulier, les informations nécessaires, telles que la notice d'instructions;
 - d) applique les **procédures d'évaluation de la conformité** pertinentes conformément à l'article 12;
 - e) établit la **déclaration CE de conformité** conformément à l'annexe II, partie 1, section A, et veille à ce que celle-ci soit jointe à la machine;

1. Introduction (suite)

La législation ne peut toutefois pas:

- assurer immédiatement la sécurité et la protection de la santé et/ou
- modifier directement les comportements liés aux aspects culturels, sociaux ou économiques.

Exemple: accident de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon de BP, 20 avril 2010



1. Introduction (suite)

Accident de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon de BP,
20 avril 2010

Outre une surveillance efficace de l'Etat, les éléments déterminants pour assurer la sécurité ainsi que la protection de la santé et celle de l'environnement, etc. sont en particulier l'existence d'une **forte culture de la sécurité**:

Cette catastrophe montre que l'industrie gazière et pétrolière en mer ne réduira pas les risques d'accidents de manière appropriée sans une supervision effective du gouvernement Toutefois, la supervision du gouvernement ne parviendra pas à elle seule à faire baisser ces risques dans la mesure la plus large. La supervision du gouvernement ... doit être accompagnée par un changement des pratiques de l'industrie gazière et pétrolière: des modifications qui n'exigent rien de moins qu'une refonte totale de sa culture de la sécurité.

Rapport final de la Commission nationale de la Maison Blanche sur la marée noire causée par l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon de BP, p. 217.

2. Le terme «maintenance» d'un point de vue légal

La norme pertinente est SN EN 13306:2010 – «Terminologie de la maintenance».

Les objectifs principaux de la norme SN EN 13306 sont les suivants:

- assurer la **disponibilité** du bien pour la fonction requise **au coût optimum**;
- tenir compte des **exigences de sécurité** et des répercussions sur l'**environnement**;
- améliorer la **durabilité** et/ou la **qualité** du bien, en tenant compte des coûts si nécessaire.

2. Le terme «maintenance» d'un point de vue légal (suite)

La norme SN EN 13306 définit la maintenance de la manière suivante:

Ensemble de toutes les actions techniques, administratives et de management durant le cycle de vie d'un bien, destinées à le maintenir ou à le rétablir dans un état dans lequel il peut accomplir la fonction requise.

La maintenance comprend une multitude de tâches dans différents secteurs et environnements de travail.

2. Le terme «maintenance» d'un point de vue légal (suite)

La norme SN EN 13306 distingue deux types de maintenance

- la maintenance préventive

Exemples: nettoyage, resserrage de connexions, contrôle des niveaux de liquide, révision avec démontage, etc.

- et la maintenance corrective

Exemple: diagnostic de panne et dépannage avec essai de fonctionnement

2. Le terme «maintenance» d'un point de vue légal (suite)

Au sens de la norme européenne, la **maintenance** peut donc être comprise comme:

l'ensemble de toutes les actions préventives et correctives servant à maintenir la sûreté de fonctionnement d'un bien durant son cycle de vie afin de garantir la sécurité, la disponibilité et la durabilité.

Digression: le terme «**Wartung**» (**entretien**) est défini dans la norme allemande DIN 31051 – «Grundlagen der Instandhaltung». Celle-ci subdivise la maintenance en mesures de base: entretien, inspection, remise en état et amélioration.

L'«entretien» n'est donc pas un terme utilisé dans la norme européenne.

3. La maintenance, une exigence de «la loi»?

Oui, la loi **exige** la maintenance; exemples:

- Le **droit de la responsabilité civile** (CO, articles 41 ss) exige notamment du propriétaire que son usine (bâtiment, machines installées dans les bâtiments, etc.) fasse l'objet d'une maintenance de manière à être exempte de défauts.
- La **loi sur l'assurance-accidents** (LAA, article 82) oblige l'employeur à prendre des mesures pour prévenir les accidents et maladies professionnels.
- L'**ordonnance sur la prévention des accidents** (OPA, art. 32b) exige de l'employeur qu'il entretienne les équipements de travail conformément aux instructions du fabricant et que les résultats des opérations d'entretien soient consignés.

3. La maintenance, une exigence de «la loi»? (suite)

Oui, la loi **exige** la maintenance; autres exemples:

- La **loi sur la sécurité des produits** prévoit que des instructions de maintenance soient disponibles et adaptées au risque spécifique lié à un produit (art. 3, al. 4 LSPro);
- L'**ordonnance sur la sécurité des machines** prévoit que les machines ne peuvent être mises en circulation que si elles ne mettent pas en danger ni la sécurité ni la santé des personnes lorsqu'elles sont entretenues correctement (article 2 OMach).
- L'ordonnance 3 relative à la **loi sur le travail** dispose que les installations d'exploitation doivent être maintenues en bon état de fonctionnement (art. 37 OLT 3).

3. La maintenance, une exigence de «la loi»? (suite)

La loi exige la maintenance, mais choisit en règle générale une **approche indirecte**; **exemples**

- En cas de défaut d'entretien, le propriétaire doit répondre du dommage causé (CO, art. 58; Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages);
- Lors de la mise en circulation et mise sur le marché, des notices d'entretien adéquates doivent être disponibles (LSPro, OMach). La loi prévoit ainsi implicitement une maintenance appropriée;
- En cas d'homicide par négligence ou de lésions corporelles intentionnelles, une peine privative de liberté ou une peine pécuniaire est prévue.

La maintenance vécue au quotidien dépend en grande partie de la **culture de la sécurité du fabricant, du propriétaire de l'usine/ ouvrage, de l'exploitant et de l'entreprise de maintenance.**

4. Législation de l'UE – Brève introduction

L'Union européenne estime que

- **15 à 20 % de l'ensemble des accidents du travail et**
 - **10 à 15 % de l'ensemble des accidents du travail mortels**
- sont liés à des **opérations de maintenance.**

La maintenance (réparation, accord, réglage) figure au **quatrième rang** de la liste des **10 principaux processus de travail** à l'origine du plus grand nombre d'accidents mortels au cours de la période 2003-2005*.

* Source: données EUROSTAT sur la base de la méthodologie des Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT); cf. Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OHSA), osha.europa.eu

4. Législation de l'UE (suite)

La base est la **directive «cadre» 89/391/CEE** concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs.

En vertu de cette directive-cadre, l'employeur doit disposer d'une **évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Publié par la Commission européenne, **le document d'orientation pour l'évaluation des risques au travail*** décrit les **ouvriers de maintenance** comme des **«travailleurs susceptibles de présenter un risque accru»** pour lesquels il est nécessaire d'effectuer une **évaluation séparée des risques**.

Sur la base de la directive-cadre, une série de directives particulières ont été adoptées, y compris concernant les activités de maintenance.

* Office des publications de l'Union européenne, 1996, ISBN 92-827-4278-4

4. Législation de l'UE (suite)

Les directives de l'UE à ce sujet concernent notamment

- les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'**équipements de protection individuelle** (directive 89/656/CEE)
- la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre **les risques liés à des agents chimiques** (directive 98/24/CEE)
- le rapprochement des prescriptions légales pour les **machines** (directive 2006/42/CE)

En résumé: **sur le plan juridique, l'UE couvre largement le domaine de la maintenance et va même parfois plus loin que la Suisse**, en exigeant par ex. la présence de façon générale d'une évaluation des risques avec des mesures de protection spécifiques pour les travailleurs et les utilisateurs.

* Pour un aperçu détaillé: osha.europa.eu

5. La maintenance, oui et pas seulement parce que la loi l'exige...

mais parce **nous tous** – fabricants, propriétaires, entreprises ainsi que leurs décideurs et actionnaires, la société – avons **tout intérêt** à ce que

- la **sécurité et la santé des personnes**,
 - une **disponibilité et une productivité élevées** et
 - une **longue durée de vie des biens**
- soient garanties.**

6. Trois règles d'or en matière de maintenance

Tout responsable de la maintenance d'une chose, par exemple d'une machine de chantier, d'une station de lavage de voitures ou d'un terrain de jeu pour enfants doit

1. agir avec la **diligence d'un professionnel compétent**;
2. procéder à une **évaluation objective des risques liés à la chose et de sa vulnérabilité aux défauts** et
3. déterminer, sur cette base, **la fréquence et la nature du contrôle à effectuer** ainsi que le **délai pour remédier aux défauts**.

Merci de votre intérêt et de votre contribution à une maintenance méticuleuse ...

